# Avis d’appel à propositions

**FISONG 2021 - Inclusion financière des migrant-e-s**

**« Renforcer l’inclusion financière des réfugié-e-s, déplacé-e-s ou migrant-e-s temporaires intracontinentaux »**

# Publié le 6 janvier 2021

# Avis d’appel à propositions

Dans le cadre de la Facilité d’innovation sectorielle pour les ONG (FISONG), l’Agence française de Développement (AFD) se propose de subventionner des ONG pour la réalisation de projets de terrain innovants selon un cadre défini.

L’AFD reconnaît aux ONG des savoir-faire spécifiques, une capacité d’innovation, une proximité avec le terrain et les groupes cibles de son action ainsi qu’une capacité de plaidoyer qui l’intéressent. La « Facilité d’Innovation Sectorielle pour les ONG » (FISONG) se propose de les valoriser, et d’exploiter les complémentarités existantes et potentielles avec les actions et l’expertise de l’AFD autour d’actions concrètes. Le dispositif FISONG a pour vocation de financer des projets de développement innovants portés par des ONG françaises et internationales en partenariat avec des organisations du Sud.

Le présent appel à propositions vise à mettre en œuvre **des opérations innovantes visant à renforcer l’inclusion financière des refugié-e-s, deplacé-e-s ou migrant-e-s temporaires intracontinentaux**. Il est doté d’une enveloppe de 2,5 millions d’euros.

La sélection est effectuée sur la base d’une note projet accompagnée d’un dossier administratif relatif à l’ONG soumettant la demande de cofinancement. Le dossier complet est remis par les ONG dans un délai de quatre mois à compter de la publication de l’appel à propositions, soit **une remise du dossier complet au plus tard à l’AFD le lundi 3 mai 2021 à midi, heure de Paris**.

**Les propositions complètes, note-projet et dossier administratif en version électronique, devront être réceptionnées au plus tard le lundi 3 mai 2021 à midi, heure de Paris,** **à l’adresse suivante :**

fisong@afd.fr

Les documents doivent être au format pdf et la taille maximum de l’envoi (message et documents attachés) est limitée à 7 Mo.

L’objet du mail doit être : FISONG 2021\_Inclusion financière\_[nom de votre ONG].

**Toute proposition arrivée après la date et l'heure indiquée ci-dessus ou incomplète sera écartée.**

**L’AFD adressera à l’OSC un accusé de réception dans les deux jours ouvrés suivant la réception du dossier. Il appartient à l’OSC de vérifier que son dossier a bien été reçu. Aucune réclamation ne sera acceptée si l’OSC n’est pas en mesure de prouver qu’elle a reçu cet accusé de réception.**

Des demandes d’informations peuvent être adressées à l’AFD au plus tard d’ici le 28 janvier par **mail uniquement** à l’adresse suivante : fisong@afd.fr. **Après cette date limite, l’AFD ne recevra plus de questions.** Elle publiera sur son site Internet l’ensemble des réponses aux questions adressées au plus tard le 11 février.

**Composition du présent appel à propositions :**

1. [Avis d’appel à propositions](#AvisAppel)
2. [Cadre général de la FISONG](#CadreGeneral)
3. [Modalités de pré sélection et de sélection](#ModalitésPreselSel)
4. Termes de référence
5. [Modèle de note projet](#NoteProjet)

# Cadre général de la FISONG

L’instrument de financement « Facilité d’innovation sectorielle pour les ONG » se distingue des instruments classiques de financement ou cofinancement de projets portés par les ONG par sa volonté de promouvoir l’innovation d’une part, et le dialogue sectoriel entre l’AFD et les ONG d’autre part, ainsi que par son mode de fonctionnement. Par innovation sectorielle, on entend la recherche partagée, entre l’AFD et les ONG, de nouveaux modes d’intervention, procédés techniques, dispositifs organisationnels ou partenariats permettant de créer de nouvelles dynamiques et de jouer un rôle moteur dans un secteur précis du développement.

Instrument basé sur l’expérimentation, la recherche de créativité, la recherche – développement et la modélisation, la FISONG a pour vocation de promouvoir l’innovation dès la définition des thèmes d’intervention. Ainsi, le processus de concertation AFD-ONG sur la définition des thèmes, puis l’organisation d’une concertation spécifique sur chaque thème ont pour objectif de permettre une meilleure identification des potentiels d’innovation en amont du lancement des appels à propositions.

**Article 1. Clauses et conditions générales**

**1.1** La Facilité d’innovation sectorielle pour les ONG vise à financer des projets de développement innovants portés par des ONG françaises, internationales ou étrangères correspondant soit à l’expérimentation d’un changement d’échelle à partir d’innovations localisées préexistantes, soit au repérage, à la conception et/ou la mise au point d’innovations à petite échelle, susceptibles d’alimenter une réflexion sur des politiques sectorielles, voire de les influencer. Les projets soutenus devront s’inscrire dans l’un ou l’autre de ces deux cas de figure. Peuvent être considérées des innovations conceptuelles (la création de techniques, formes d’organisations, dispositifs d’action, etc.…) ou contextuelles (la greffe d’éléments déjà connus dans un nouveau contexte).

**1.2** Le partenariat entre ONG internationale ou française et ONG locale(s) est fortement recommandée et constitue un critère d’analyse des propositions. L’AFD retient comme définition du partenaire une organisation de la société civile qui, en partenariat avec l’ONG porteuse du projet, assume l’identification, la conception et la réalisation sur le terrain du projet cofinancé. La structure peut être formelle ou informelle. Le partenariat avec des institution financière (IMF, banques, fintech…), des centres de recherche et des bureaux d’études est également fortement recommandé.

**1.3** Cet instrument a pour vocation le financement, sur subventions, de projets opérationnels dans les secteurs jugés prioritaires après concertation entre l’AFD et les ONG.

**1.4** Chaque ONG ne peut - seule ou en groupement - soumettre qu’une seule proposition. Si une ONG participe à plusieurs propositions en tant que chef de file ou partenaire du groupement, celles-ci seront éliminées. En cas de groupement d’ONG, les activités et rémunérations de chaque organisation devront apparaître explicitement dans les différentes composantes du projet.

**1.5** L’AFD se réserve la faculté de ne pas donner suite aux appels à propositions.

**Article 2. Mode opératoire**

**2.1** Dans le cadre de la FISONG, l’AFD se propose de contribuer au financement des dépenses nécessaires à la réalisation de projets conçus et définis par les ONG d’une durée de 3 ans sauf disposition contraire au sein des termes de références (partie 4).

**2.2** Le concours de l’AFD ne peut financer plus de 90% maximum du budget total TTC du projet. Sont par ailleurs inéligibles au financement FISONG :

* 1. des dépenses non directement liées au projet,
	2. les prestations effectuées dans le cadre d’une intervention en qualité d’opérateurs dans d’autres projets financés par l’AFD en cours d’instruction ou d’exécution,
	3. des dépenses pour lesquels un financement a initialement été accordé par un autre bailleur,
	4. des nouvelles tranches de financement pour un projet soutenu par une précédente FISONG.

**2.3** En cas de sélection du projet, le financement des opérations fera l’objet d’avances comme suit : 30% d’avance à la signature de la convention de financement, 60% d’avance après la remise d’un rapport d’audit financier et d’un compte-rendu d’exécution sur la première partie de l’opération, et une tranche de 10% à la remise de l’audit final et du rapport d’exécution final.

**2.4** Les ONG prendront en charge tous les frais afférents à la préparation de leurs offres. L’AFD ne sera en aucun cas responsable de ces coûts, ni tenue de les payer.

**Article 3. Présentation des propositions**

La sélection est effectuée sur la base d’une note-projet accompagnée d’un dossier administratif relatif à l’ONG soumettant la demande de cofinancement, remis dans un délai de 4 mois à compter de la publication de l’appel à propositions, soit **une remise du dossier complet à l’AFD au plus tard le 3 mai 2021 à midi heure de Paris**. Si sa proposition est retenue, l’ONG sera ensuite invitée à élaborer un dossier technique et financier en y intégrant d’éventuels éléments issus d’un dialogue avec le Responsable d’équipe projet désigné à l’AFD, et à soumettre les dossiers administratifs pour l’ensemble des partenaires du projet.

**Article 4. Audit, évaluation et capitalisation**

Les ONG bénéficiaires d’une subvention contractualisent avec un cabinet d’audit pour effectuer les vérifications concernant l’utilisation des fonds du projet, dont le choix fera l’objet d’un accord de non-objection de l’AFD. Cette prestation est prévue dans le plan de financement et imputée sur les fonds du projet. Il est recommandé que les frais d’audit correspondent à 2% du budget sollicité.

L’ONG doit par ailleurs budgéter une évaluation ex post externe. La convention de financement précisera alors qu’un ANO de l’AFD devra être sollicité sur les termes de référence et les modalités de sélection des évaluateurs.

Des actions de capitalisation seront en outre prévues pour tirer les enseignements des différents projets de chaque FISONG.

**Article 5. Monnaie de contrat et monnaies de paiement**

Les ONG établiront obligatoirement leur proposition en euros qui est la monnaie de la convention de financement.

Le budget sera établi TTC globales et forfaitaires, ferme et non révisable.

**Article 6. Connaissance des lieux et des conditions de l’appel à propositions**

Par le fait même de déposer leurs propositions, les ONG sont réputées :

-avoir pris connaissance des conditions de l’appel à propositions décrites dans les présentes et les accepter ;

-avoir une parfaite connaissance de la nature et de l’envergure des actions à réaliser, des conditions de travail locales ainsi que de toutes les sujétions que ces actions comportent.

**Article 7. Ouverture des propositions et comité de sélection**

L’ouverture puis la sélection des propositions seront effectuées à Paris, au siège de l’Agence française de Développement par une Commission composée au minimum de 3 personnes et présidée par le responsable d’équipe projet en charge de la FISONG thématique. Un représentant de Coordination SUD assiste à la Commission d’ouverture des plis et à la Commission de sélection en qualité d’observateur de la régularité de la procédure.

**Article 8. Eclaircissements apportés aux propositions**

Afin de faciliter l’examen, l’évaluation et la comparaison des propositions, la Commission de sélection peut demander aux ONG des éclaircissements relatifs à leur proposition.

**Article 9. Détermination de la conformité des propositions**

La Commission peut éliminer les propositions émanant d’ONG n’ayant manifestement pas la capacité humaine et financière à mettre en œuvre un projet dans le pays concerné.

 **Article 10. Evaluation et classement des propositions**

La Commission de sélection des propositions effectuera l’évaluation et la comparaison des propositions qui auront été reconnues conformes aux dispositions prévues. **La notation des propositions** sera établie sur 110 points selon le barème suivant[[1]](#footnote-1)**:**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Intitulé | Pts | Seront évalués… |
| **Pertinence du projet en termes d’innovation et d’insertion dans le contexte local (20)** |
| Caractère innovant | 10 | L’existence d’un état des lieux rapide et l’argumentaire développé sur cette base pour justifier le caractère innovant du projet à la fois au niveau thématique / technique qu’au niveau du pays retenu. |
| Pertinence du projet proposé compte tenu du contexte local | 10 | - qualité de l’analyse du contexte- réponse à des besoins présents et futurs- efficacité et efficience dans la réponse à ces besoins- acceptabilité et cohérence avec le contexte- durabilité / reproductibilité technique et économique- durabilité en termes de maîtrise possible par les acteurs locaux |
| **Conduite du processus d’innovation (30)** |
| Processus d’innovation | 10 | La présentation de l’étape d’innovation soumise pour financement et son articulation avec ce qui a été fait en amont et ce qui est envisagé en aval. La clarté et la faisabilité du processus |
| Partenariats pour l’innovation | 10 | La diversité des partenariats proposés, la démarche visant à les consolider et à favoriser l’appropriation de l’innovation, en vue de sa diffusion, les dispositifs de coopération entre les partenaires |
| Evaluation et capitalisation | 10 | Qualité des dispositions avancées pour l’évaluation des innovations, la capitalisation et la diffusion des acquis |
| **Intégration locale du projet (20)** |
| Valorisation des ressources locales | 10 | Valorisation des savoirs, savoir-faire et compétences locales et nationales pour la mise au point de l’innovation |
| Cohérence / politiques publiques | 10 | La cohérence et la faisabilité du processus d’innovation vis-à-vis du contexte institutionnel, des politiques publiques et sa capacité à les inspirer  |
| **Moyens mis en œuvre (40)** |
| Budget | 10 | L’adéquation entre les objectifs et les moyens, les justifications avancées, l’efficience, la pérennité |
| Capacités de l’ONG | 10 | Capacités à conduire un processus d’innovation et un dialogue sectoriel avec l’AFD ou dispositions prévues pour les acquérir |
| Méthodologie | 10 | La méthodologie générale de mise en œuvre du projet (y compris la proposition d’un dispositif de suivi-évaluation adapté aux contextes fragiles et la démonstration de l’utilisation d’une approche « ne pas nuire ») |
| Genre | 10 | Contribution à la réduction des inégalités entre les femmes et les hommes, à l’élimination des discriminations et des violences à l’égard des filles/femmes, ou la justification de l’absence d’impacts négatifs.  |

En complément de cette grille d’évaluation, l’AFD s’assurera que les projets sélectionnés présentent une diversité géographique suffisante. Ainsi, les 2 ou 3 projets sélectionnés ne pourront pas cibler le même pays. Si parmi les projets présélectionnés après évaluation figurent plusieurs projets au sein d’un même pays, l’AFD se réserve donc le droit de conserver celui de ces projets ayant obtenu la meilleure note et rejeter le ou les autres projets. Elle pourra alors le remplacer par le projet suivant dans l’ordre des notes obtenues dès lors que ce projet cible une autre zone géographique.

**Article 11. Droit reconnu à l’AFD de rejeter toute proposition**

L’AFD se réserve le droit de rejeter toute proposition, d’annuler la procédure d’appel à propositions aussi longtemps qu’elle n’a pas attribué la ou les subventions, sans encourir pour autant une responsabilité quelconque à l’égard des ONG concernées et sans devoir les informer des raisons pour lesquelles elle a annulé l’appel à propositions ou rejeté leur proposition.

**Article 12. Validation des dossiers techniques et financiers**

Après la sélection du projet par la Commission de sélection, le Responsable d’équipe projet l’instruit dans le cadre d’un dialogue sectoriel. L’ONG reste libre d’intégrer ou non les suggestions et l’AFD libre de ne pas poursuivre l’instruction de la proposition. Les éléments suivants pourront notamment constituer, parmi d’autres, une cause de non validation de la proposition finale de l’ONG :

* refus de participer à un dialogue sectoriel avec le Responsable d’équipe projet, visant à enrichir la proposition,
* refus de présenter les arguments expliquant la non-intégration d’amendements suggérés par le Responsable d’équipe projet FISONG,
* écart de plus de 10 % entre le budget demandé à l’AFD dans la note projet et celui développé dans le cadre du dossier technique et financier.

**Article 13. Caractère confidentiel**

**13.1**. Aucune information relative à l’examen, aux éclaircissements, à l’évaluation, à la comparaison des propositions et aux recommandations relatives à l’attribution de la ou des subvention(s) ne pourra être divulguée aux ONG ou à toute autre personne étrangère à la procédure d’examen et d’évaluation, après l’ouverture des plis et jusqu’à l’annonce de l’attribution de la ou des subvention(s) à ou aux ONG retenue(s).

**13.2.** Toute tentative effectuée par une ONG pour influencer la Commission au cours de la procédure d’examen, d’évaluation et de comparaison des propositions conduira au rejet de la proposition de cette ONG.

**Article 14. Information sur le processus de sélection et d’octroi**

**14.1.** Les ONG ayant été retenues par la Commission de sélection en seront informées par courrier électronique, ce dernier fixant le délai de préparation du dossier technique et financier complet qui permettra de servir de support pour le dialogue avec le Responsable d’équipe projet, ainsi que les dossiers administratifs pour l’ensemble des partenaires du projet.

**14.2.** Une fois le dossier technique et financier formellement validé par l’ONG et le concours accordé par les instances de décision internes, l’AFD en informera par courrier électronique la ou les ONG.

**Article 15. Signature de la convention de financement**

Le Responsable d’équipe projet enverra à l’ONG bénéficiaire de la subvention le projet de convention de financement pour accord avant signature.

# Modalités de selection et de validation finale des propositions

Le processus qui conduit à l’accord de financement est effectué en deux temps :

1) sélection sur la base d’une note-projet accompagnée d’un dossier administratif relatif à l’ONG soumettant la demande de cofinancement,

* + - Concernant le(s) principal/principaux partenaires, il conviendra deremplir de manière exhaustive la « fiche de renseignements relative au(x) partenaire(s) du projet », annexée au modèle de note projet.
		- Pour les autres structures (partenaires secondaires, interlocuteurs ponctuels, parties prenantes…), il n’est pas nécessaire de fournir un dossier administratif ou une fiche spécifique. Toutefois, il est important de bien mentionner dans la note-projet les rôles et interventions de ces structures au cours du projet et de les indiquer comme « partenaires locaux » dans la fiche « Données concernant l’ONG » figurant en annexe 1 de l’appel à propositions.

2) validation d’un dossier technique et financier élaboré par chaque ONG dont le projet a été sélectionné.

**3.1 MODALITES DE sélection des propositions**

La sélection est effectuée sur la base d’une note projet et ses annexes accompagnée d’un dossier administratif relatif à l’ONG soumettant la demande de cofinancement, rédigés en français. Les notes projets et dossiers en anglais sont également acceptés sous réserve que la note projet soit accompagnée d’un résumé en français. Les propositions complètes doivent comprendre la note-projet et le dossier administratif.

Les propositions complètes devront être réceptionnées au plus tard le 3 mai 2021 à midi heure de Paris à l’adresse suivante :

fisong@afd.fr

**Toute proposition arrivée après la date et l'heure indiquée ci-dessus ou incomplète (voir check list ci-dessous) sera écartée. L’AFD adressera à l’OSC un accusé de réception dans les deux jours ouvrés suivant la réception du dossier. Il appartient à l’OSC de vérifier que son dossier a bien été reçu. Aucune réclamation ne sera acceptée si l’OSC n’est pas en mesure de prouver qu’elle a reçu cet accusé de réception.**

**Liste détaillée des documents à fournir impérativement pour que la proposition soit éligible:**

|  |  |
| --- | --- |
| Eléments à fournir | Vérification |
| **NOTE PROJET** |
| Document unique de note-projet rédigée scrupuleusement selon le [modèle ci-joint](#NoteProjet), en version électronique (format pdf) |  |
| Page de garde de la note-projet signée par une personne habilitée à demander des cofinancements pour l’ONG  |  |
| Budget intégré à la note-projet et signé par une personne habilitée à demander des cofinancements pour l’ONG |  |
| Fiche de renseignements relatifs au demandeur complétée et insérée à la note-projet |  |
| Fiche(s) de renseignements relatifs au(x) partenaires du projet complétée(s) et insérée(s) à la note-projet |  |
| **DOSSIER ADMINISTRATIF** |
| Dossier administratif de l’ONG soumettant la demande de financement, fourni en version électronique |  |
| 1. Copie des statuts certifiés conformes à l’original
 |  |
| 1. Copie de la déclaration d’enregistrement en préfecture et copie de la publication au Journal Officiel [ou équivalent selon la législation en vigueur dans le pays d’implantation de l’ONG]
 |  |
| 1. Liste datée des membres du CA, du bureau et des principaux dirigeants et leurs coordonnées, sur laquelle figure la date des dernières élections
 |  |
| 1. Organigramme daté et signé par le dirigeant ;
 |  |
| 1. Dernier compte-rendu d’Assemblée Générale ou au minimum l’ordre du jour de la dernière assemblée générale et les principales résolutions, ainsi que toute pièce démontrant les activités engagées et réalisées et la vie associative avérée
 |  |
| 1. Bilans etComptes d’exploitation des trois derniers exercices (avec les annexes et notes explicatives), validés par l’AG, faisant ressortir l’origine (publique ou privée) des ressources financières :
2. intégralité des documents comptables (pour les ONG ayant moins de 153 000 € de financements publics)
3. intégralité des documents comptables certifiés ou audités (pour les ONG ayant plus de 153 000 € de financements publics
 |  |
| 1. Budget prévisionnel pour l’exercice en cours et faisant apparaitre la liste des financements publics approuvés par l’organe chargé d’arrêter et d’approuver les comptes de l’ONG (en indiquant si possibles s’ils sont acquis, sollicités ou à solliciter)
 |  |
| 1. Le cas échéant, liste des financeurs privés contribuant à plus de 15% du dernier budget annuel validé de l’ONG et la composition de leur Conseil d’administration.
 |  |

**3.2 ELABORATION ET VALIDATION FINALE DES PROPOSITIONS**

Dès réception de la notification de sélection de son projet, l’ONG pourra engager le processus de construction de sa proposition finale, selon le modèle de dossier technique et financier fourni par l’AFD. L’ONG est invitée à l’élaborer en y intégrant d’éventuels éléments issus d’un dialogue avec le Responsable d’équipe projet désigné à l’AFD, et à soumettre les dossiers administratifs pour l’ensemble des partenaires du projet.

Les dossiers techniques et financiers seront fournis au plus tard deux mois après la notification de la décision de sélection par la Commission de sélection, en 2 exemplaires datés et signés, soit un original et une copie, marquée comme tels.

L’un des objectifs du dispositif FISONG étant de favoriser un dialogue sectoriel entre les ONG et l’AFD, il est souhaité qu’un tel dialogue ait lieu lors de l’élaboration de chaque proposition finale, de façon à enrichir le projet en vue de sa validation. Pour cela, chaque ONG (ou chef de file d’un groupement d’ONG) prendra contact avec le(s) responsable(s) de la FISONG afin de connaître l’identité du Responsable d’équipe projet désigné à l’AFD comme étant son interlocuteur (ce peut être le responsable thématique de la FISONG ou un autre responsable sectoriel). Elle contactera ensuite ce Responsable d’équipe projet pour envisager une ou plusieurs rencontres pour échanger sur la base du dossier technique et financier.

A l’issue de ce processus, le Responsable d’équipe projet donnera son accord en vue de la validation du dossier technique et financier, s’il considère que la proposition finale reflète le contenu de la note-projet tout en intégrant certains éléments issus du dialogue qu’il aura conduit avec l’ONG. En cas de désaccord entre le Responsable d’équipe projet et l’ONG quant à certaines orientations du projet, l’ONG reste libre de ses choix, à conditions qu’ils soient conformes à la proposition sélectionnée (et en particulier à la note-projet) et que l’ONG ait exposé ses arguments justifiant son refus d’adopter des modifications demandées par le Responsable d’équipe projet.

Une fois les dossiers technique et financier validés par le Responsable d’équipe projet et l’ONG (ONG tête de file en cas de consortium), ils seront soumis aux instances de décision d’octroi.

# Termes de référence

1. Rappel sur l’instrument FISONG

Créée en 2007, la FISONG permet le développement de partenariats entre des ONG françaises ou internationales et l’AFD, autour du cofinancement de projets innovants sur les différents secteurs qui touchent au développement. **Le critère d’innovation constitue la spécificité du financement FISONG** et à ce titre la FISONG se distingue des autres lignes de financements proposés par l’AFD aux ONG pour le cofinancement de leurs initiatives ou la prestation de services. Ainsi, ce mode de financement restreint le panel des projets susceptibles d’être financés à ceux qui proposent l’exploration de nouvelles manières de faire.

Par « innovation », l’AFD entend la recherche de nouveaux modes d’intervention apportant une réelle plus-value dans les procédés techniques, méthodologiques, organisationnels et/ou de partenariats mis en œuvre, susceptibles de créer de nouvelles dynamiques et de jouer un rôle moteur dans un secteur précis du développement.

Ces processus novateurs peuvent correspondre **soit à l’expérimentation d’un changement d’échelle, à partir d’innovations localisées préexistantes, soit au repérage, à la conception et/ou la mise au point d’innovations à petite échelle, susceptibles d’alimenter une réflexion sur des politiques sectorielles, voire de les influencer**. Peuvent être considérées comme :

* **Innovations conceptuelles** : la création de techniques, de formes d’organisations, de dispositifs d’action, etc.
* **Innovations contextuelles** : la greffe d’éléments déjà connus dans un nouveau contexte. Dans ce cas, le contexte de mise en œuvre devra être à la fois radicalement nouveau et présent dans d’autres situations, pour que l’opération novatrice soit porteuse d’enseignements utiles pour d’autres terrains.

La FISONG a pour objet de :

* Valoriser et encourager les capacités d’innovation et de capitalisation des ONG ;
* Créer des synergies entre l’AFD et les ONG pour améliorer la coordination des politiques publiques avec les initiatives de la coopération non gouvernementale ;
* Renforcer le partenariat avec les ONG comme vecteurs d’aide adaptés à des situations d’absence ou de défaillance des maîtrises d’ouvrages publiques.

Depuis 2008, 35 appels à propositions ont été lancés, 93 projets retenus pour un financement total d’environ 63,3 millions d’euros (680 000 euros en moyenne par projet).

Pour en savoir plus sur l’outil FISONG : <https://www.afd.fr/fr/les-financements-des-projets-des-ong>

2. Cadrage général de l’appel à propositions FISONG 2021

L’édition 2021 de la FISONG porte sur l’inclusion financière des réfugié-e-s, déplacé-e-s ou migrant-e-s temporaires intracontinentaux.

2.1. Caractérisation de la population cible et diversité des contextes d’intervention

La catégorie des réfugié-e-s, déplacé-e-s ou migrant-e-s temporaires intracontinentaux est vaste et recoupe des réalités différenciées. Cet appel à projets ne circonscrit pas le public cible aux populations déplacées de force, qu’elles aient ou non le statut de réfugié. Le motif de la migration peut être aussi bien politique que socio-économique (ex : déplacements liés à l’exode rural). C’est pourquoi la suite de la présente note emploiera le terme général de « migrant-e-s » pour désigner le public cible. Cet appel à projets s’intéresse particulièrement aux migrations transfrontalières, mais celles-ci, forcées ou non, peuvent aussi être internes.

Les contextes d’intervention des projets peuvent ainsi être d’une grande diversité. Les populations migrantes peuvent recouvrir des réalités très différentes selon l’origine des migrant-e-s, les motivations de la migration, l’étape à laquelle elles se trouvent dans leur parcours migratoire, leur localisation (milieu urbain/rural, camps de réfugié-e-s), leur statut (réfugié-e-s, travailleurs et travailleuses migrant-e-s) mais également leurs caractéristiques sociales propres (âge, genre etc.). Autant de paramètres qui influent sur la nature de leurs besoins et objectifs de développement (accès aux biens et services de base, renforcement de la résilience, développement d’une activité économique, etc.) et, donc, sur leur demande de services financiers et non financiers permettant d’y répondre. En fonction des zones géographiques ciblées, celle-ci pourra également dépendre de ce que permet la réglementation locale (statut, accès à la documentation civile) et de l’environnement politique. Enfin, les femmes, qui représentent environ la moitié de la population de réfugié-e-s et déplacé-e-s, peuvent se retrouver dans une situation de vulnérabilité plus importante encore que le reste de cette population dès lors qu’elles sont susceptibles de faire l’objet de discriminations spécifiques ou de violences basées sur le genre. Ceci est particulièrement vrai pour celles qui sont non accompagnées, enceintes, cheffes de famille, handicapées ou âgées. Dans certains cas les femmes migrent pour les mêmes raisons que les hommes (étudier, travailler, cherche un abri, subvenir aux besoins de sa famille…) mais dans d’autres cas elles migrent pour se mettre à l’abri de violences spécifiques (crimes « d’honneur » notamment). Enfin, la migration des femmes comme des hommes peut dans certains cas être en lien avec l’orientation sexuelle ou l’identité de genre. Certaines migrations sont particulièrement déterminées par le genre, soit en lien avec le pays de départ (ex. 65% de l’émigration à partir des Philippines est féminine), soit en lien avec les opportunités de travail dans le pays d’arrivée (ex. infirmières indiennes, philippines et sri lankaises, qui représentent les plus gros contingents de femmes migrantes dans le secteur des services au niveau international).[[2]](#footnote-2)

2.2 Les enjeux de l’inclusion financière des migrant-e-s

**L’inclusion financière** désigne une situation où les particulier-e-s et les entreprises ont l’opportunité d’accéder à et la capacité d’utiliser une gamme diversifiée de services financiers adaptés qui sont fournis de manière responsable et durable par des institutions financières formelles. Elle peut s’appuyer sur une diversité d’institutions, publiques ou privées, à but lucratif ou non ; par exemple des banques, des institutions de microfinance (IMF), des assureurs, les fintechs ou opérateurs de téléphonie mobile. L’inclusion financière est reconnue par le PNUD comme facteur de réalisation d’au moins 7 Objectifs de Développement Durable (ODD 1, 3, 4, 5, 8, 9 et 10). Par ailleurs, la spécificité de la population visée, les personnes en migration, fait écho aux ODD 13 (la lutte contre le changement climatique et ses répercussions) et 16 (la promotion de sociétés pacifiques et ouvertes)[[3]](#footnote-3). Ces dernières années, l’enjeu spécifique de l’inclusion financière des déplacé-e-s et réfugié-e-s a gagné en visibilité sur l’agenda politique des organisations internationales - il s’agit par exemple d’une préoccupation clairement exprimée par l’ONU*[[4]](#footnote-4)* - etune littérature abondante s’est développée sur le sujet[[5]](#footnote-5). L’inclusion financière des migrant-e-s nécessite un engagement explicite des parties-prenantes à tous les niveaux,des gouvernements et régulateurs financiers aux fournisseurs de services publics et privés en passant par les agences de développement et les organisations humanitaires.

**Les services financiers peuvent offrir des outils essentiels aux personnes qui ont quitté leur foyer**. Par exemple :

* L'envoi et/ou la réception de fonds, dont les transferts de fonds humanitaires afin de répondre à des besoins d'urgence ;
* Les services et instruments de paiement permettant d’accéder aux biens et services de base ;
* L'épargne, formelle ou informelle, positivement associée à une plus grande résilience lorsque les personnes sont confrontées à des chocs négatifs de revenus ;
* L'accès au crédit qui peut, lorsque les conditions sont réunies, permettre aux migrant-e-s d’améliorer leur accès au marché du travail local ou de développer un projet entrepreneurial : l'acquisition de nouvelles compétences, ou le paiement de frais de déplacement ou administratifs momentanés ;
* Les assurances, qui peuvent couvrir la vie, la santé, les biens, les flux de fonds envoyés aux proches etc., constituent des outils de gestion des risques.

Ainsi, la demande de services financiers parmi les migrant-e-s est élevée et la nature des services financiers recherchés diffère peu des services financiers proposés par les institutions financières formelles au reste de la population. Néanmoins, l’offre demeure faible, ce qui pousse le plus souvent les migrant-e-s, à l’instar d’autres populations vulnérables, à recourir aux services financiers informels.

**Les obstacles à l’inclusion financière des déplacé-e-s forcé-e-s et des migrant-e-s sont de différents ordres**. L’un des facteurs tient au sous-développement du secteur financier du territoire d’origine et/ou du pays d’accueil[[6]](#footnote-6). Dans de nombreux cas, les fournisseurs de services financiers manquent de familiarité avec ce segment de marché (absence d'informations sur les possibilités de subsistance des migrant-e-s, la durée moyenne de leur séjour dans le pays d’accueil, leur profil de risque, etc.) et considèrent ainsi qu’il ne s’agit pas d’un marché viable. Un nombre croissant d’études montre au contraire que les migrant-e-s peuvent être solvables, avec des taux de remboursement aussi élevés que ceux des non-migrant-e-s. Outre cette frilosité du côté de l’offre, les migrant-e-s peuvent faire face à des restrictions politiques et institutionnelles (accès aux documents d’identification, capacité à entrer sur le marché du travail local ou à accéder au foncier ou autres actifs) qui, en fonction de la nature de ces contraintes, restreignent totalement leur accès au système financier formel ou le limitent à certains produits et services financiers ne permettant pas de répondre à l’ensemble des objectifs d’inclusion économique et financière visés. De leur côté, les migrant-e-s peuvent manquer de connaissances relatives au fonctionnement et à l’accès aux services financiers du territoire d’accueil. Des barrières linguistiques peuvent entraver d’autant plus l’accès à l’information et à la compréhension de l’offre financière. Ils et elles peuvent également avoir des difficultés à communiquer et faire valoir leurs antécédents financiers. Les femmes peuvent se heurter à des obstacles et des difficultés spécifiques qui s’ajoutent aux obstacles communs aux femmes et aux hommes (faible taux d’alphabétisation, préjugés, etc.).

**Au regard de l’évolution du nombre de migrants internationaux et de migrantes internationales (tous statuts confondus) et des parcours migratoires, l’enjeu de leur inclusion financière**, et de façon plus générale, leur intégration socio-économique au territoire d’accueil, est **de plus en plus important** pour les pays en développement. D’une part, le nombre de déplacé-e-s et réfugié-e-s comme de migrant-e-s économiques ne cesse de croître tandis que, dans le même temps, leur durée de séjour au sein des communautés hôtes s’allonge. D’autre part, la grande majorité des migrants internationaux et migrantes internationales se déplace au sein d’une même région. A titre d’exemple, 89% des migrants internationaux et migrantes internationales en Afrique subsaharienne sont originaires de la région où ils résident. Ce chiffre est de 83% pour l’Asie de l’Est et du Sud-Est et de 73% en Amérique Latine et Caraïbes[[7]](#footnote-7).

2.3. Etat de l’art : différentes approches pour promouvoir l’inclusion financière des migrant-e-s

2.3.1 Le rôle des ONG et des approches partenariales

Les ONG (humanitaires, de développement ou spécialisées droits humains) locales comme internationales disposent d’une expertise spécifique à ce segment de population souvent délaissé par les institutions financières privées et d’une expérience de travail dans des contextes fragiles. Les initiatives innovantes visant l’inclusion financière de ce segment de population impliquent la plupart du temps un/des partenariat(s) avec d’autres acteurs aux rôles complémentaires.

Entre autres parties-prenantes impliquées par les OSC porteuses de projet, on peut par exemple citer :

* D’autres OSC locales (qui peuvent être porteuses du projet), les associations professionnelles, les instituts de formation bien implantés et familiers avec le tissu socio-économique du territoire ;
* Les ONG des droits humains qui peuvent par exemple faciliter l’obtention ou la reconnaissance de certains documents ;
* Le secteur privé (fournisseurs de services financiers) dont l’inclusion financière est le cœur de métier pour concevoir et/ou mettre en place des solutions techniques (infrastructures, interopérabilité, numérisation), adapter les services proposés, développer les points de vente, etc. ;
* La communication et la collaboration avec les administrations publiques pour assouplir les contraintes politiques et réglementaires.

2.3.2. Améliorer la perception des risques

L’un des obstacles à l’inclusion financière des migrant-e-s est la perception erronée que les institutions financières peuvent en avoir. Elles peuvent considérer que ces populations ne sont pas bancables, non fiables car mobiles. Les migrant-e-s ne constituent pas un groupe homogène, aussi les institutions financières doivent comprendre la spécificité de leur situation et de leurs caractéristiques socio-économiques pour s'adresser à ce marché. Il existe donc un enjeu de collecte de ces données, sexo-différenciées, par exemple sur les besoins des migrant-e-s, leur localisation, l’analyse des chaînes de valeurs et des opportunités commerciales, qui peuvent être indisponibles ou insuffisantes. Dans certaines zones, des études de marchés ont encouragé les institutions financières à investir le marché des réfugié-e-s en prouvant qu’elles et ils constituent un segment commercial viable. Ce champ d’activité, mené en lien étroit avec les institutions financières concernées reste peu développé.

2.3.3. Développer les infrastructures financières et l’offre de produits

Les enjeux liés aux infrastructures financières sont variés, par exemple l’extension des réseaux de points de vente de services financiers ; ou d’un point de vue plus technique : le développement des infrastructures de paiement, des portefeuilles numériques ou de l’interopérabilité, la facilitation de l’identification des client-e-s et la sécurisation de leurs données[[8]](#footnote-8).Par ailleurs, les institutions financières peuvent adapter leurs conditions de recours aux services financiers pour s’adapter à la cible particulière des migrants et des migrantes (conditions tarifaires, niveau de collatéral requis, etc.) et, dans certain cas, développer une offre de produits spécifiques, notamment à l’attention des femmes migrantes, qui font face à des réalités spécifiques. Des initiatives encore très isolées ont également vu le jour pour proposer des produits de type capital-risque aux populations migrantes, notamment via des plateformes de crowdfunding[[9]](#footnote-9). Pour l’ensemble de ces pratiques, il est encore difficile, faute de travaux d’évaluation-capitalisation disponibles d’en tirer des enseignements.

2.3.4. Assurer l’éducation financière et la protection des client-e-s

L’éducation financière, la promotion de solutions spécifiques et surtout, de leur appropriation par les bénéficiaires représentent un enjeu crucial, de même que la protection des client-e-s et de leurs données. Les migrants et migrantes peuvent avoir une moindre compréhension du système financier local, ce qui les expose d’autant plus aux risques liés à la protection des consommateurs et consommatrices. Les déplacé-e-s et réfugié-e-s notamment peuvent être particulièrement préoccupé-e-s par la protection de leurs données. Améliorer les connaissances et compétences financières des migrant-e-s peut permettre de rehausser leur confiance dans les services financiers formels (si les institutions financières traitent cette clientèle de façon équitable et transparente).

2.3.5. Encourager la participation économique des migrant-e-s

Chercher à améliorer l’inclusion financière des migrant-e-s en travaillant uniquement sur l’offre de produits financiers peut être vain si le contexte territorial comporte des facteurs bloquants. Parfois, il s’agit de l’intégration insuffisante des migrant-e-s dans l’économie du territoire d’accueil, minant leur capacité à générer des revenus et de devenir bancables. L’enjeu de l’inclusion au tissu économique local est donc intimement lié à celui de l’inclusion financière. Ainsi, certaines ONG promeuvent l’inclusion financière des migrant-e-s indirectement par une offre de services non-financiers, par exemple des mécanismes de soutien à l’entrepreneuriat, des formations professionnelles et linguistiques, ou l’établissement de canaux de recrutement spécifiques établis en collaboration avec les associations professionnelles locales. Là encore, les situations spécifiques des femmes imposent une prise en considération d’une perspective de genre dans l’ensemble des actions.

2.3.6 Faciliter les transferts de fonds

Les transferts de fonds sont un vecteur majeur de résilience des ménages et ne cessent de prendre de l’importance[[10]](#footnote-10). L’envoi et la réception de fonds dans des conditions satisfaisantes, des services accessibles (disponibilité des points de vente, coût des transactions) pour des prix abordables est primordial, notamment en zone rurale. De plus, ces transferts permettent aux expéditeurs et expéditrices, ainsi qu’aux destinataires de ces envois de se familiariser avec les systèmes financiers en encourageant l’ouverture de comptes facilitant in fine leur accès à d’autres services financiers[[11]](#footnote-11). Les transferts de fonds humanitaires comme le CVA (*Cash and Voucher Assistance*) ne relèvent pas directement de l’inclusion financière, mais certains acteurs ont amorcé une réflexion sur la possibilité de s’appuyer sur ceux-ci, notamment dans leur forme numérique, pour promouvoir l'inclusion financière, renforçant ainsi la résilience financière de long terme des bénéficiaires. Cependant, une difficulté majeure demeure : les bénéficiaires de CVA ne disposent souvent pas de comptes formels ou de comptes à leur nom[[12]](#footnote-12). En outre, la protection des données des réfugié-e-s doit être garantie.

2.3.7 Favoriser l’inclusion financière des migrantes

Contrairement aux initiatives observées dans le champ plus large de l’inclusion financière afin de réduire les écarts entre femmes et hommes dans l’accès à des services financiers adaptés, il semble qu’à ce jour, peu de programmes ciblant spécifiquement l’inclusion financière des migrantes aient été élaborés.

Cet aperçu non exhaustif permet ainsi d’esquisser la manière dont différents acteurs tentent d’innover pour apporter des réponses aux défis de l’inclusion financière des migrant-e-s. Il en ressort que les migrant-e-s n’ont pas nécessairement besoin de types de services financiers différents du reste de la population. Selon les phases du parcours migratoire, les besoins se dirigent vers les mêmes catégories de produits : transferts, paiement, épargne, crédit voire de l’assurance. Les innovations nécessaires pour répondre au défi de l’inclusion financière des migrant-e-s dépendent plutôt de l’approche adoptée pour adapter les conditions d’accès aux produits et services financiers à leurs contraintes et caractéristiques (activités d’appui non-financier connexes, partenariats innovants). Enfin, le caractère innovant du projet peut également reposer sur la zone géographique ciblée si celle-ci n’a jusqu’alors pas fait l’objet de projets d’inclusion financière des migrant-e-s, sur le degré d’inclusion financière proposé et donc au type de besoins auxquels le projet répond, ou la diversité de services financiers proposés aux bénéficiaires. Il est possible d’aller plus loin que les initiatives existantes sur certains sujets frontières comme celui de la sécurisation du transport de documents, notamment des pièces d’identité, titres fonciers, etc. et de services financiers transfrontaliers.

2.4. L’intervention de l’AFD en appui à l’inclusion financière

**L’AFD a été pionnière en microfinance** en intervenant dès les débuts du secteur, dans les années 80, et en accompagnant l’émergence de nombreuses IMF majeures. D’une approche « projets » sur subvention dans les années 1990, l’AFD a développé dans les années 2000 une approche plus spécialisée visant au renforcement des IMF, puis du secteur dans son ensemble. Sa palette d’outils financiers s’est élargie, les appuis en subventions (renforcement de capacités des IMF, activités d’accompagnement des entrepreneurs clients du secteur via le dispositif Initiatives OSC) étant complétés par des prêts, garanties, et investissements en capital. Grâce à cette gamme diversifiée, le Groupe AFD accompagne aujourd’hui des partenaires variés, privés ou publics, à tous les niveaux du secteur : fournisseurs de services financiers (IMF, banques commerciales publiques ou privées, banques de développement), fonds de refinancement et d’appui, associations nationales d'inclusion financière, instances de régulation et de supervision du secteur. Le nombre de projets instruits par le Groupe et les montants d’engagements, 437 millions d’euros en 2019, sont en hausse régulière. Le Groupe est par ailleurs très actif au sein des initiatives globales du secteur.

**L’inclusion financière est au croisement d’engagements forts** pris par le Groupe AFD : lien social, genre, climat, intervention dans les zones en crise et de fragilité. L'inclusion financière est au cœur du Cadre d’Intervention Sectoriel (CIS) Systèmes Financiers, commun à l’AFD et Proparco ; la thématique recoupe les trois axes suivants :

* + Accès : favoriser l’accès à des services financiers adaptés aux besoins des individus, des ménages ou de l’entrepreneur ou entrepreneuse
	+ Transition : accompagner l’émergence d’un nouveau modèle de finance durable
	+ Consolidation : soutenir le développement des acteurs financiers tout en confortant les fondements du cadre institutionnel et réglementaire dans lequel ils opèrent

Une étude menée par l’AFD en 2017 sur l’appui au secteur privé dans les pays en contextes de vulnérabilités et de crises avait mis en exergue l’enjeu du renforcement de la résilience des populations vulnérables, notamment des personnes déplacées, par l’inclusion financière et le soutien à l'initiative économique des personnes vulnérables, notamment les femmes. Les interventions passées de l’AFD en matière d’inclusion financière ont pu bénéficier à des populations migrantes mais cette cible n’a pas fait l’objet d’un travail de capitalisation spécifique permettant de tirer les enseignements nécessaires au passage à l’échelle. **Au travers de cette FISONG, l’AFD se donne donc pour double objectif de 1) soutenir la mise en œuvre de projets innovants pour favoriser l’inclusion financière des migrants et des migrantes qui intègrent une perspective de genre et 2) mener un travail de capitalisation devant permettre de tirer les leçons de ces expériences ciblées afin d’améliorer la capacité de l’AFD à inclure ces populations au sein de ses projets d’inclusion financière.**

3. Orientations de l’appel à propositions

3.1. Lignes directrices générales

3.1.1. Périmètre thématique

Les propositions devront concerner :

* L’inclusion financière des populations migrantes vulnérables, comprises dans un sens large (réfugié-e-s, déplacé-e-s ou migrant-e-s économiques)[[13]](#footnote-13),qui font face à des obstacles spécifiques pour accéder aux services financiers et renforcer leur degré d’inclusion financière en adéquation avec leur trajectoire migratoire.
* L’innovation, comprise dans un sens large comme précisé dans la section 1.

3.1.2. Périmètre géographique

Le périmètre géographique de cette FISONG est ouvert à l’ensemble des pays d’intervention de l’AFD éligibles à l’aide publique au développement[[14]](#footnote-14).

Les projets concernant un seul pays seront privilégiés, dans l’optique de simplifier la mise en œuvre. Néanmoins, des projets multi-pays pourront être retenus lorsque les projets visent à traiter des enjeux transfrontaliers.

Le critère géographique pourra être pris en compte pour caractériser le degré d’innovation du projet afin de favoriser les terrains peu couverts par l’aide internationale jusqu’alors.

Une diversité de pays sera recherchée entre les projets sélectionnés.

3.1.3. Durée des projets

La durée d’un projet FISONG est classiquement de 3 ans. Dans le cadre du présent appel à projets, la durée des projets pourra atteindre 4 ans si la pertinence de cette temporalité est étayée ; une évaluation à mi-parcours sera également requise si la durée du projet dépasse 3 ans. Cette évaluation devra être intégrée au plan de financement et au pilotage du projet.

3.1.4. Bénéficiaires

Les principaux bénéficiaires directs seront les populations migrantes vulnérables ciblées prioritairement par le projet, en particulier les déplacé-e-s forcé-e-s, réfugié-e-s ou non, mais également les migrant-e-s économiques vulnérables. En fonction du contexte d’intervention, les populations hôtes pourront également être incluses, notamment si elles ont aussi des besoins non satisfaits de services financiers. D’abord, pour ne pas susciter de tensions dans le cadre d’une approche « ne pas nuire », mais aussi pour que le projet s’inscrive dans une démarche d’intégration territoriale des populations migrantes. Au regard de leur plus grande vulnérabilité, le projet devra être conçu de telle manière à ce que les femmes puissent, a minima, accéder de manière équitable aux bénéfices du projet.

En fonction de l’approche partenariale retenue, d’autres bénéficiaires peuvent être identifiés et notamment :

* Les institutions financières locales ou autres fournisseurs de services financiers ; mais aussi
* Les OSC locales d’accompagnement à différents types de services utile pour l’inclusion financière (état civil, accès aux droits, aide à l’insertion économique, formation, éducation financière, alphabétisation etc.) et les associations professionnelles du secteur financier (association des banques, associations des acteurs de la microfinance, etc.) ;

3.1.5. Approche genre

La [Boîte à outils Genre – Appui au secteur privé, entrepreneuriat et inclusion financière](https://www.afd.fr/fr/ressources/boite-outils-appui-au-secteur-prive-entrepreneuriat-et-inclusion-financiere) publiée par l’AFD en 2015 liste les principaux enjeux d’une intégration d’une perspective de genre dans les projets d’inclusion financière.

Pour répondre à ces enjeux, chaque proposition devra proposer une analyse Genre reposant sur :

* La collecte des informations contextuelles de base sur les enjeux de genre en s’appuyant sur des données sexo-spécifiques quantitatives et qualitatives disponibles et l’identification des données sexo-spécifiques manquantes ;
* La comparaison dans l’analyse des vulnérabilités de la situation entre les femmes et les hommes et l’identification des inégalités de genre (écarts et inégalités femmes-hommes dans le secteur, rôles et attitudes, accès et contrôle des ressources, participation à la prise de décision, besoins et contraintes spécifiques dans l’accès aux bénéfices du projet) ainsi que de leurs causes ;
* L’identification des risques et opportunités du projet pour promouvoir activement l’égalité des sexes (et donc réduire les écarts de genre existants) et/ou mener des activités d’empowerment des femmes et des hommes ;
* L’identification des partenaires qui pourraient jouer un rôle dans la mise en œuvre et la promotion et l’analyse des capacités des autres partenaires du projet en la matière.

Les projets proposés devront intégrer des objectifs Genre et une véritable stratégie pour réaliser ces objectifs qui pourra reposer sur :

* des objectifs Genre pour le projet,
* des activités liées et des indicateurs sexo-spécifiques, quantitatifs et qualitatifs,
* des stratégies de mise en œuvre sensibles au genre pour répondre aux objectifs du projet,
* des solutions techniques sensibles au genre,
* des principes de participation des femmes et des hommes aux processus de décision du projet,
* des actions correctives pour atténuer les risques (partage inéquitable des bénéfices du projet, dégradation des conditions de vie des femmes…),
* des actions de sensibilisation et de renforcement de capacités des partenaires du projet,
* de potentiels partenariats avec des acteurs nationaux et/ou sectoriels dans le champ d’influence du projet.

Ce point sera évalué et perçu comme une valeur ajoutée dans la sélection des projets soutenus. Les ONG sont encouragées à consulter et utiliser la Boîte à outils genre susmentionnée et accessible [ici](https://www.afd.fr/fr/ressources/boite-outils-appui-au-secteur-prive-entrepreneuriat-et-inclusion-financiere).

Par ailleurs, en collaboration avec l’AFD, le F3E a mis en place un dispositif d’accompagnement des ONG pour renforcer la prise en compte du genre dans leurs projets. Ce dispositif sera activé pour la présente FISONG avec :

* La rédaction d’une note d’enjeux sur l’intégration d’une perspective de genre dans l’inclusion financière des réfugié-e-s, déplacé-e-s ou migrant-e-s temporaires intra-continentaux ;
* Une formation-sensibilisation collective des ONG qui auront été retenues à l’intégration d’une perspective de genre dans leurs projets. Ce temps collectif pourra être élargi à des OSC travaillant sur les mêmes domaines et lieux d’intervention que les OSC sélectionnées ;
* Un échange individuel avec chaque ONG retenue, afin d’élaborer un plan d’action concret au moment de la rédaction du projet.

Un accompagnement genre lors de la mise en œuvre des projets pourra éventuellement être mis en place ultérieurement.

Cet accompagnement est gratuit et obligatoire, les OSC sélectionnées s’engagent à participer activement à cet accompagnement.

3.2. Lignes directrices détaillées

3.2.1. Cadre d’intervention

La catégorie des « migrant-e-s » recoupe des réalités extrêmement variées, avec des besoins et des contraintes propres à chaque situation qui n’appellent pas à agir sur les mêmes leviers. C’est pourquoi les propositions devront soigneusement renseigner le contexte d’intervention. Afin d’ordonner et de comparer les différentes propositions, il est attendu que les projets soient présentés de manière à renseigner les différentes rubriques de la matrice ci-après.



Les porteurs de projets sont donc invités à préciser, notamment :

* **Le type de population ciblée et l’étape à laquelle les bénéficiaires se situent dans leur parcours migratoire :**
* L'origine des migrant-e-s (flux internes ou transfrontaliers) ; leurs caractéristiques sociales (âge, genre, présence ou non de membres de famille, d'ami-e-s ou d'un réseau communautaire dans le territoire d'accueil, barrières linguistiques) ; leur statut juridique ; leur niveau de vulnérabilité sociale (ex : font ils ou elles partie d’un minorité ethnique/linguistique), économique, sanitaire et son évolution depuis le début de leur déplacement ? ; ont-ils ou elles mis en place des stratégies d’adaptation négatives ?
* L'objectif de la migration : personnes déplacées de force (réfugié-e-s ou déplacé-e-s internes) ou migrant-e-s économiques (travailleurs et travailleuses migrant-e-s formel-le-s, arrivant sur la base d'un contrat signé dans le pays d'origine pour une période et un emploi prédéterminés vs. celles et ceux qui cherchent un emploi une fois dans le territoire d'accueil) ;
* L’étape migratoire et la durée du déplacement : les migrant-e-s sont-ils/elles en transit ? établi-e-s dans le territoire d’accueil ? Quelle est l’horizon temporel du séjour ? prévoient-ils/elles un retour au pays ?;
* La localisation : se sont-ils ou elles établi-e-s en milieu urbain de façon plus ou moins amalgamée à la population locale ? En milieu rural ? Vivent-ils ou elles dans un camp de réfugié-e-s ?
* Documents d’identité : disposent-ils ou elles de documents d’identité valables et reconnus ?
* L’accès à l'aide humanitaire : sont-ils ou elles enregistré-e-s comme réfugié-e-s ou non, bénéficiaires ou non de transferts de fonds humanitaires ?
* Profil de participation économique : quels types d’emploi ont-ils ou elles pu occuper depuis leur déplacement dans la zone (et y a-t-il un différentiel de genre) ? Quel a été leur niveau de revenu et leur capacité à s’autonomiser économiquement ? Quels sont les obstacles, juridiques et/ou sociaux, à l’accès au marché du travail formel et informel ? Sont-ils ou elles salarié-e-s ou indépendant-e-s ?
* **Les objectifs, en termes d’inclusion financière, ciblés par le projet ;** la proposition devra expliquer quelle finalité est visée en matière d’inclusion financière. En effet, l’inclusion financière ne doit pas être comprise uniquement comme l’ouverture d’un compte au sein d’une institution financière mais elle doit répondre à un objectif de développement plus large. Il s’agira donc pour les soumissionnaires de préciser les enjeux de développement auxquels l’inclusion financière peut répondre dans le cadre du projet. A titre d’exemple, nous pouvons citer les objectifs suivants :
	+ Accès aux services de base
	+ Augmenter la résilience financière des populations
	+ Construction d’un historique de crédit
	+ Développement d’une activité économique
* **La typologie des produits et services financiers (paiements, transferts, crédit, etc.) comme non financiers (formation, études, etc.) proposés pour répondre à cet/ces objectif(s) doit être précisée**. Le projet ne doit pas nécessairement proposer de travailler directement sur l’offre de services financiers. Le projet peut combiner les deux ou proposer des appuis relevant d’une seule de ces deux catégories (ex : uniquement des appuis non financiers) dès lors que la pertinence de l’approche est démontrée. Cependant, l’ONG doit être capable in fine de mesurer l’impact sur l’inclusion financière des populations et donc en termes d’accès aux services financiers.
* **L’approche partenariale mise en place :** bien que le projet doive être porté par une ONG (française ou étrangère), une approche partenariale est fortement recommandée, combinant notamment et à titre d’exemple ONG du Nord, ONG du Sud, institution financière (IMF, banques, fintech…), centre de recherche, bureau d’études. La proposition devra détailler le rôle et la valeur ajoutée de chacun des partenaires retenus et décrire le mode de formalisation et d’animation de ce partenariat. Si la somme est octroyée à l’ONG porteuse de projet, celle-ci pourra en transférer une partie à ses partenaires (par exemple pour soutenir l’activité de crédit d’une IMF).

3.2.2. Analyse du contexte

Les obstacles à l’inclusion financière des migrant-e-s sont nombreux et multidimensionnels, la proposition de projet devra en présenter une cartographie dans le contexte spécifique de l’intervention. Des mesures de prise en comptes de ces obstacles, qui constituent autant de risques pour le bon déroulement du projet, seront également proposées. Il convient de préciser que le projet ne pourra pas travailler sur tous ces obstacles, mais seulement reconnaitre qu’ils existent et œuvrer sur des solutions relativement pérennes dans le cadre plus restreint des objectifs du projet.

Les propositions présentées par les ONG devront s’appuyer sur une analyse des vulnérabilités des populations déplacées ou migrantes (présentées dans le cadre du projet ou en annexe), et de leurs besoins spécifiques en termes d’accès à des services financiers. Cette analyse des vulnérabilités devra intégrer une perspective de genre.

La proposition devra également fournir des éléments d’analyse sur les caractéristiques du système financier local et le degré d’inclusion financière du pays et de la zone ciblée, avec des données sexo-spécifiques, a minima (il pourrait y avoir des données différenciées en fonction d’autres critères, tels que l’origine ethnique).

Chaque proposition de projet fournira une analyse des parties prenantes, ainsi que des éventuels rapports de force qui sont anticipés.

**L’intégration de l’approche Ne pas nuire - Méthodes et outils mis en place pour adapter les activités au contexte de crise/vulnérabilité ;** sur base de l’analyse de contexte local et des vulnérabilités des populations déplacées / migrantes et hôtes qui sera menée, une approche contribuant à la cohésion sociale et la prévention des tensions ou conflits sera proposée ; elle peut nécessiter par exemple d’inclure des populations locales hôtes dans les appuis ou des groupes communautaires spécifiques, dans une démarche sensible aux conflits.

3.2.3. Analyse des risques

En s’appuyant notamment sur l’analyse du contexte, chaque proposition devra fournir une analyse des principaux risques du projet et proposer un cadre de suivi et de maîtrise des risques adapté.

3.2.4 Recours au numérique

Le développement de la finance numérique a véhiculé ces dernières années la promesse d’une amélioration de l’inclusion financière des populations les plus vulnérables et d’un accès amélioré à une gamme plus diversifiée de services financiers numériques (SFN) devenus moins coûteux. Le projet pourra exploiter le potentiel du numérique en gardant à l’esprit les risques attachés à leur utilisation : capital technologique et humain (éducation numérique et financière) insuffisant, cybersécurité, protection des consommateurs et consommatrices, exclusion des populations les plus vulnérables (notamment les femmes), etc.

3.2.5. Analyse des conditions de pérennisation et de changement d’échelle de la démarche innovante proposée

Le projet devra décrire les mesures programmées qui permettront d’une part la pérennité - après la fin du projet - des dynamiques enclenchées notamment en termes de viabilité financière du modèle proposé, d’autre part le passage à l’échelle – le cas échéant – du projet. L’ONG soumissionnaire fournira :

* Une analyse des possibles passages à l’échelle ;
* Une description des acteurs relais pour la pérennisation / le passage à l’échelle de l’action ;
* Le changement de positionnement requis de la part de l’ONG (par exemple passer du rôle d’opérateur au rôle d’accompagnateur) ;
* Une analyse du chemin critique pour la pérennisation, l’atteinte de la viabilité financière ou du passage à l’échelle ;
* Une description des relais de financements (locaux ou internationaux) pour la pérennisation, l’atteinte de la viabilité financière ou du passage à l’échelle.

La proposition devra démontrer que ces mesures de pérennisation et/ou de passage à l’échelle se font dans le respect de l’approche genre adoptée par le projet.

3.3. Évaluation et capitalisation sous l’angle de l’innovation

3.3.1 Démarche d’innovation

Les ONG devront expliciter les hypothèses innovantes qu’elles cherchent à tester. Elles proposeront la manière dont elles entendent :

* Identifier les principales questions de recherche ;
* Préciser les indicateurs à utiliser pour répondre aux questions, ainsi que les sources d’informations correspondantes ;
* Établir les étapes du raisonnement qui permettront de répondre aux questions (critères d’appréciation).

L’approche partenariale retenue peut d’ailleurs constituer en soi une innovation organisationnelle lorsqu’elle permet de lever certains obstacles persistants, de répondre à un objectif d’inclusion financière plus ambitieux, de toucher de nouvelles cibles, etc.

3.3.2 Suivi et évaluation du projet

Les ONG proposeront un dispositif de suivi-évaluation qui intègrera, outre le monitoring des activités, des éléments de suivi qualitatif et participatif, permettant de mesurer le niveau de satisfaction des populations ciblées à travers des indicateurs de suivi qualitatif. Ce dispositif de suivi-évaluation devra être sexo-spécifique, afin de mesurer la réduction des écarts de genre.

La capacité du projet à répondre à/aux objectif(s) d’inclusion ciblé(s) devra être au cœur du dispositif d’évaluation. Il est attendu que le suivi et évaluation tienne compte du caractère vulnérable des populations cibles et de la zone d’intervention.

Le dispositif de suivi-évaluation et le cadre logique intègreront donc des indicateurs de suivi quantitatif, qualitatifs, ainsi que des éléments relatifs au contexte local.

Seront encouragés les dispositifs adaptatifs permettant de saisir ce qui est réellement en jeu en cours d’intervention et où se fait le plus sentir la nécessité d’aménagements et de réorientations, envisageables dans le cadre de la présente FISONG (ex. en cas de détérioration soudaine d’une situation ou d’une arrivée massive de déplacé-e-s forcé-e-s dans une zone).

En complément, les ONG préciseront les types de mécanismes de plainte ou de remontées d’information sécurisés et/ou anonymes qui seront accessibles gratuitement à toute personne dans les zones d’intervention du projet, et la manière dont ces informations seront traitées.

3.3.3 Capitalisation

La capitalisation est un objectif important des projets innovants financés par la FISONG. Chaque ONG devra mettre en place un dispositif de capitalisation intégré au projet.

La capitalisation « projet » portée par les ONG devra être co-construite avec les bénéficiaires (acteurs locaux, bailleur, porteurs et porteuses de projets, etc.). Les dispositifs devront également rendre compte spécifiquement de l’approche visant à réduire les inégalités de genre avec des indicateurs désagrégés par genre. L’ONG devra quantifier l’étendue et les signes de durabilité (ou irréversibilité) des impacts sur les populations, notamment en termes de changement de comportements.

Ce dispositif « projet » devra s’articuler avec un dispositif transversal fourni par ailleurs par la FISONG. Ce dispositif transversal de capitalisation devrait être porté et animé par un prestataire recruté sur appel d’offres par l’AFD. L’objectif principal est de capitaliser sur les expériences financées afin de faire bénéficier des apprentissages à l’ensemble des acteurs et actrices concerné-e-s par les enjeux traités (en premier les acteurs et actrices des pays bénéficiaires des projets, mais aussi les ONG et les bailleurs), pour porter les innovations mises en œuvre au-delà de l’échelle des projets. Les attentes principales associées à ce dispositif transversal sont les suivantes :

* Contribuer à la finalisation des documents des projets sélectionnés et structurer la méthode de capitalisation ;
* Identifier, stimuler et évaluer les innovations portées par les projets sur la base de rapportages réguliers fournis par les ONG ;
* Recadrer, pendant l’exécution et le cas échéant, certains axes de recherche portés par un projet ;
* Apprécier la qualité et les impacts liés à chacun des projets financés ;
* Formuler et diffuser des enseignements sur la FISONG 2021 inclusion financière en zones vulnérables selon des axes de capitalisation à préciser ;
* Mettre en perspective et enrichir les enseignements issus de la FISONG 2021 en échangeant avec d’autres projets hors du cadre de cette FISONG.

3.4. Qualification et expérience des ONG

Toute ONG, quelle que soit sa nationalité, est éligible à la FISONG. Une ONG souhaitant soumettre un projet pourra s’appuyer sur des partenaires des pays d’intervention. Les partenariats (groupements ou consortium) sont encouragés voire nécessaires dans le cadre de la présente FISONG, notamment entre ONG et avec des institutions financières, d’autres acteurs privés fournisseurs de services financiers et non financiers ou acteurs du domaine de la recherche. Le partenariat avec cette dernière catégorie d’acteur pourra être utile à la capitalisation sous l’angle de l’innovation et les possibilités de passage ultérieur à une plus grande échelle.

Il est demandé aux ONG de justifier d’une présence de trois années minimum d’intervention dans le pays du projet. Dans le cas où l’ONG porteuse du projet ne peut justifier trois années minimum d’intervention dans le pays du projet, notamment dans les cas où l’arrivée de migrant-e-s est récente, l’approche partenariale retenue devra prouver qu’il existe bien un ancrage local à travers ses partenaires. La compréhension du contexte local doit permettre aux ONG de comprendre et s’insérer dans les jeux d’acteurs et d’actrices.

Les ONG doivent avoir une expérience avérée d’intervention en zone de crise et conflits de manière à s’adapter à des situations volatiles, ainsi que dans le déploiement d’activités auprès des populations réfugiées, déplacées ou en migration.

Les ONG doivent démontrer une expérience dans la conception et mise en œuvre de démarche spécifique visant à réduire les inégalités de genre.

Les ONG et leur(s) partenaire(s) le cas échéant doivent démontrer une expérience solide en matière d’inclusion financière et de fourniture de services financiers et non financiers inclusifs et responsables.

Le dispositif FISONG est destiné à des ONG dotées des capacités et outils nécessaires à la conduite de processus d’innovation et de concertation avec les responsables sectoriels de l’AFD (problématisation, conception, expérimentation, évaluation, capitalisation, diffusion, passage à l’échelle…) dans des domaines de compétences spécialisés.

Les ONG et leurs partenaires mobiliseront des équipes adaptées aux méthodologies qu’elles proposent. Ces équipes seront placées sous la responsabilité de responsables de mission installés localement.

3.5. Cadrage budgétaire

Cette FISONG est dotée d’un montant de 2,5 millions d’euros, répartis – à titre indicatif – comme suit :

* 2,3 millions d’euros pour financer des projets de terrain ;
* 0,2 million d’euros pour financer le dispositif transversal de capitalisation qui sera assuré par un prestataire recruté sur appel d’offres ;

Cette FISONG vise à financer 2 à 3 projets en apportant une contribution pour chaque projet de l’ordre de 700k€ à 1M€.

Pour un projet donné, la contribution financière de la FISONG ne pourra excéder **90% du coût total du projet.**

.

Il est demandé aux ONG de sécuriser un budget permettant de couvrir les frais de déplacements liés aux activités transversales (atelier genre, ateliers de capitalisation transversale / participation aux réunions du comité scientifique) sur la base d’une réunion par an pour un des opérationnels du projet.

3.6. Calendrier prévisionnel

|  |
| --- |
| **Calendrier Previsionnel FISONG 2021** |
| Janvier 2021 | Publication appel à propositions |
| 28 Janvier 2021 | date limite de réception des questions relatives à l’appel à propositions |
| 11 Février 2021 | publication sur le site de l’AFD des réponses aux questions des ONG |
| 3 mai 2021 | Date limite de réception des offres  |
| Mai/juin 2021 | pré-sélection – avis ambassadeurs |
| Juillet/Août 2021 | sélection et annonce des résultats aux ONG |
| Septembre 2021 | formation genre pour les ONG selectionnées |
| Septembre/octobre 2021 | appui genre pour la redaction des projets  |
| Octobre 2021 | réception des dossiers - instruction |
| Decembre 2021 | Signature des conventions |
| 1er trimestre 2022 | Démarrage des projets |

# Modèle de note projet

**Facilité d’innovation sectorielle – ONG**

**Appel à propositions**

**Thème : Renforcer l’inclusion financière des réfugié-e-s, déplacé-e-s ou migrant-e-s temporaires intracontinentaux**

Envoi de la proposition complète, note-projet et dossier administratif, en version électronique (format pdf). La taille maximum de l’envoi (message et documents attachés) ne doit pas dépasser 7 Mo.

L’objet du mail à indiquer est : « FISONG 2021\_Inclusion financière\_[nom de votre ONG]

**Nom du demandeur :**

**Signature par une personne habilitée à solliciter des cofinancements pour l’ONG :**

**Liste détaillée des documents à fournir impérativement pour que la proposition soit éligible :**

|  |  |
| --- | --- |
| Eléments à fournir | Vérification |
| **NOTE PROJET** |
| Document unique de note-projet rédigée scrupuleusement selon le [modèle ci-joint](#NoteProjet), en version électronique (format pdf)] |  |
| Page de garde de la note-projet signée par une personne habilitée à demander des cofinancements pour l’ONG  |  |
| Budget intégré à la note-projet et signé par une personne habilitée à demander des cofinancements pour l’ONG |  |
| Fiche de renseignements relatifs au demandeur complétée et insérée à la note-projet |  |
| Fiche(s) de renseignements relatifs au(x) partenaires du projet complétée(s) et insérée(s) à la note-projet |  |
| **DOSSIER ADMINISTRATIF** |
| Dossier administratif de l’ONG soumettant la demande de financement, fourni en version électronique |  |
| 1. Copie des statuts certifiés conformes à l’original |  |
| 1. Copie de la déclaration d’enregistrement en préfecture et copie de la publication au Journal Officiel [ou équivalent selon la législation en vigueur dans le pays d’implantation de l’ONG]
 |  |
| 1. Liste datée des membres du CA, du bureau et des principaux dirigeants et leurs coordonnées, sur laquelle figure la date des dernières élections
 |  |
| 1. Organigramme daté et signé par le dirigeant ;
 |  |
| 1. Dernier compte-rendu d’Assemblée Générale ou au minimum l’ordre du jour de la dernière assemblée générale et les principales résolutions, ainsi que toute pièce démontrant les activités engagées et réalisées et la vie associative avérée
 |  |
| 1. Bilans etComptes d’exploitation des trois derniers exercices (avec les annexes et notes explicatives), validés par l’AG, faisant ressortir l’origine (publique ou privée) des ressources financières :
2. intégralité des documents comptables (pour les ONG ayant moins de 153 000 € de financements publics)
3. intégralité des documents comptables certifiés ou audités (pour les ONG ayant plus de 153 000 € de financements publics
 |  |
| 1. Budget prévisionnel pour l’exercice en cours et faisant apparaitre la liste des financements publics approuvés par l’organe chargé d’arrêter et d’approuver les comptes de l’ONG (en indiquant si possibles s’ils sont acquis, sollictés ou à solliciter)
 |  |
| 1. Le cas échéant, liste des financeurs privés contribuant à plus de 15% du dernier budget annuel validé de l’ONG et la composition de leur Conseil d’administration.
 |  |

**1. Données concernant l’ONG et le projet**

|  |  |
| --- | --- |
| **Titre de l’appel à propositions**  |  |
| Demandeur |  |
| Acronyme |  |
| Nationalité |  |
| Statut juridique |  |
| Adresse |  |
| N° de téléphone |  |
| Numéro de fax |  |
| Adresse électronique de l’organisation |  |
| Site internet de l’organisation |  |
| Contact –projet |  |
| Adresse électronique contact-projet |  |
| Titre du projet |  |
| Partenaires locaux |  |
| Lieux (pays, région(s), ville(s)) |  |
| Coût total de l’action |  |
| Contribution demandée à l’AFD |  |
| Contribution autres partenaires éventuels |  |
| Durée de l’action |  |

**2. Note de présentation du projet**

**2.1 Brève description du projet proposé (1 page)**

1. **L’innovation** : quelle innovation est au cœur du projet ?
2. **Géographie et contexte** de mise en œuvre du projet
3. **Objectif général** du projet
4. **Partenaires** et bénéficiaires
5. **Résultats** attendus – **impact** du projet
6. Principaux éléments du **budget** proposé

**2.2 Cadrage de la démarche d’innovation (2 pages)**

1. **A quels besoins / problématique l’innovation entend répondre ?**

On précisera en quoi l’innovation proposée répond à des besoins présents et futurs

1. **Etat des lieux de l’existant dans le domaine et justification du caractère innovant**

On établira un rapide état des lieux de l’existant, dans le champ d’innovation que le projet entend explorer et, sur cette base, on justifiera le caractère innovant de la proposition

1. **Présentation d’éléments d’évaluation ex-ante de l’innovation**

On précisera en quoi l’innovation est une réponse pertinente aux besoins mentionnés, puis en quoi c’est une réponse que l’on peut penser efficace, efficiente, acceptable et maîtrisable à termes par les parties concernées, cohérente avec le contexte social, économique, environnemental et culturel. On mentionnera ses impacts possibles.

1. **Description du processus d’innovation et positionnement du projet**

On situera le projet dans un processus d’innovation pouvant comporter des étapes telles que la problématisation (définition précise du problème auquel on entend apporter une réponse innovante) ; la conception ou l’identification d’innovations ; la mise en réseau d’acteurs, compétences et organisations qui porteront l’innovation ; l’expérimentation à petite échelle ; l’évaluation et la validation de l’innovation ; la capitalisation et la diffusion de l’innovation ; l’expérimentation d’un passage à l’échelle… On précisera quelle(s) étape(s) du processus d’innovation est(sont) concernée(s) par le projet, ce qui a été fait en amont et ce qui est envisagé en aval du projet FISONG.

1. **Présentation des partenariats envisagés autour de l’innovation**

On présentera à la fois les partenaires engagés dans le processus d’innovation et le projet (bénéficiaires directs, organisations de base, entreprises, ONG, recherche, partenaires publics…) et la façon dont on entend consolider ces partenariats (rôle de chacun, instances de dialogue, élargissements envisagés, etc…)

1. **Propositions relatives à l’évaluation et à la capitalisation**

On présentera ce qui est envisagé pour évaluer de façon précise les résultats des expérimentations envisagées, puis ce qui est envisagé en termes de capitalisation et de diffusion (comment, à destination de qui ?)

1. **Lien avec les politiques publiques**

On présentera en quoi le projet pourrait alimenter une réflexion sur les politiques publiques en place, voire les inspirer et ce qui a éventuellement été prévu pour cela.

**2.3 Le projet : pertinence, objectifs, dispositif, méthodologie, interventions, risques, prise en compte du genre (3 pages)**

1. **Description de la pertinence de la proposition au regard de la situation locale.**

On répondra notamment à la question : en quoi est-il pertinent de conduire ce processus d’innovation à cet endroit, avec ces acteurs locaux ?

1. **Résultats attendus localement, impacts possibles**

On présentera les résultats attendus pour les bénéficiaires directs, ainsi que les impacts potentiels pour la zone d’intervention

1. **Schéma organisationnel**

On répondra notamment aux questions : avec qui le projet sera-t-il mis en œuvre ? Qui sont les partenaires du projet ? Quelles instances et mécanismes seront mis en place pour le pilotage du projet et la gestion des relations avec les partenaires ?

1. **Mode opératoire du projet**

On décrira la méthodologie générale envisagée ainsi que les modes opératoires relatifs à des actions particulièrement déterminantes pour le succès du projet

1. **Description des principales interventions**

Le projet sera décliné en interventions à envisager simultanément ou dans l’ordre dans lequel elles seront présentées.

1. **Coûts de mise en œuvre**

Elaborer un budget TTC d’une page faisant clairement apparaître chaque composante du projet et les différents financements. Les dépenses les plus conséquentes pourront être l’objet d’explications succinctes. L’ONG pourra utiliser le modèle de plan de financement mis à disposition pour le cofinancement des initiatives ONG :



1. **Risques probables et moyens prévus pour y faire face**

On exposera les risques contextuels à envisager, ainsi que les risques spécifiquement liés au caractère innovant du projet, puis les mesures envisagées pour y faire face.

1. **Genre**

Préciser en quoi l’innovation peut avoir des effets positifs sur le genre (contribuer à la réduction des inégalités de droits entre les femmes et les hommes, à l’élimination des discriminations et des violences à l’égard des filles/femmes, à une justice sociale favorable à l’égalité femmes-hommes) et comment ils garantissent l’absence de possibles effets négatifs.

**2.4 Capacité de mise en œuvre du projet, expertise (1 page)**

1. **Capacité de mise en œuvre du projet (organisation et partenaires)**
2. **Expertise mobilisée**
3. **Capacité de l’ONG à conduire un processus d’innovation**

Outre ses capacités, l’ONG évoquera l’expérience dont elle dispose en la matière et les outils dont elle dispose (par exemple en termes de capitalisation et de diffusion). Les ONG qui ne disposeraient pas de telles capacités expliqueront ce qu’elles envisagent de faire pour les acquérir.

1. **Capacités à conduire un dialogue sectoriel avec l’AFD**

L’ONG présentera les compétences sectorielles dont elle dispose et qu’elle compte mobiliser pour un dialogue étroit avec les responsables sectoriels de l’AFD, en particulier au siège de l’AFD

**3.** **Fiches de renseignements**

* + **Fiche de renseignements relative au demandeur**

|  |  |
| --- | --- |
| **Nom complet de l’organisme :** |  |
| **Acronyme :** |  |
| **Adresse postale :**(à laquelle toutes les correspondances concernant ce projet devront être envoyées) |  |
| **Lieu d'implantation du siège social** : (si différent de l'adresse postale) |  |
| **Téléphone :** |  |
| **Fax :** |  |
| **Adresse électronique :** |  |
| **Site internet :** |  |

|  |  |
| --- | --- |
| **Objet de l’association :** |  |
| **Zone(s) d’intervention :** |  |
| **Secteur(s) d’intervention :** |  |
| **Existence d’un document stratégique validé en AG[[15]](#footnote-15):** |  |
| **Principaux financements et partenariats noués entre l’ONG et l’AFD au cours des 3 dernières années.** (préciser l’objet, le montant du financement et le service de l’AFD concerné) |  |
| **Principaux financements et partenariats noués entre l’ONG et le Ministère des Affaires Etrangères français au cours des 3 dernières années.** (préciser l’objet, le montant du financement et le service du MAE concerné) |  |
| **Appartenance à des collectifs, réseaux, plates-formes :** |  |
| **Principales publications de l’ONG :** |  |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Personne(s) de contact pour ce projet** | **Nom** | **Téléphone** | **Adresse électronique** |
| Référent technique : |  |  |  |
| Référent financier : |  |  |  |
| Référent administratif : |  |  |  |
| **Nom et prénom du directeur exécutif :** |  |
| **Nom, prénom et qualité de la personne responsable du présent dossier de demande de cofinancement[[16]](#footnote-16) :** |  |

|  |  |
| --- | --- |
| **Date de création :** |  |
| **Statut Juridique :** |  |
| **Les références de la déclaration à la Préfecture :** |
| N° |  | Date |  | Département |  |
| **La date de publication au Journal officiel :** |  |
| **Le cas échéant, la date de reconnaissance d'utilité publique :** |  |
| **Le cas échéant, la date d'agrément par un ministère, lequel** **:** |  |

|  |  |
| --- | --- |
| **Nom et prénom du président :** |  |
| **Nom et prénom du secrétaire général :** |  |
| **Nom et prénom du trésorier :** |  |
| **Nombre de membres composant le Conseil d’Administration[[17]](#footnote-17) :** |  |
| **Compte-t-on parmi ses membres un agent de l’Agence Française de Développement ? :**si oui, indiquez son nom et sa fonction  |  |
| **Compte-t-on parmi ses membres une personne politiquement exposée[[18]](#footnote-18) ? :**si oui, indiquez son nom et sa fonction  |  |
| **Date de l’Assemblée générale au cours de laquelle ont été élus les membres du CA et du bureau actuels :** |  |
| **Date d’échéance des mandats de ces membres :** |  |
| **Date prévisionnelle de la prochaine assemblée générale :** |  |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | **20..** | **20..** | **20..** |
| **Nombre de membres** |  |  |  |
| **Nombre de cotisants** |  |  |  |
| **Montant des cotisations** |  |  |  |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Effectifs au siège de l’ONG :** | Total (ETP[[19]](#footnote-19)) | Temps plein | Temps partiel |
| Salarié (s) |  |  |  |
| Bénévole(s) |  |  |  |
| Total |  |  |  |
| **Effectifs à l’étranger :** | Total (ETP) | Temps plein | Temps partiel |
| Salarié (s) expatrié(s) |  |  |  |
| Salarié (s) local(aux) |  |  |  |
| Volontaire(s) |  |  |  |
| Bénévole(s) |  |  |  |
| Total |  |  |  |

|  |  |
| --- | --- |
| **Rubriques budgétaires par pôle de dépenses** | **Montants totaux des fonds alloués au cours des trois dernières années** |
| **Année 20..** | **%** | **Année 20..** | **%** | **Année 20..** | **%** | **Total** | **%** |
| **Fonctionnement de l'association** |
| Frais de personnel (salariés siège et terrain [expatriés et locaux]) |   |  |   |  |   |  |   |  |
| Charges locatives |   |  |   |  |   |  |   |  |
| Frais financiers, impôts et taxes  |   |  |   |  |   |  |   |  |
| Frais de communication et de collecte de fonds |   |  |   |  |   |  |   |  |
| Sous-total |   |  |   |  |   |  |   |  |
| **Interventions[[20]](#footnote-20)** |
| Actions de solidarité internationale |   |  |   |  |   |  |   |  |
| Sensibilisation/éducation au développement  |   |  |   |  |   |  |   |  |
| Aide alimentaire  |   |  |   |  |   |  |   |  |
| Aide d'urgence  |   |  |   |  |   |  |   |  |
| Envoi de volontaires (pour les ONG d’envoi de volontaires) |   |  |   |  |   |  |   |  |
| Action en faveur des réfugiés  |   |  |   |  |   |  |   |  |
| Missions  |   |  |   |  |   |  |   |  |
| Autres |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Sous-total |   |  |   |  |   |  |   |  |
| **TOTAL** |  |  |  |  |  |  |  |  |

**Montant des ressources financières globales des trois dernières années**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Année** | **Chiffre d’affaires de l’ONG** | **Dont fonds publics[[21]](#footnote-21)** | **% du CA total** | **Dont fonds privés** | **% du CA total** |
| **20..** |  | **Montant total :** |  |  | **Montant total :** |  |  |
| Dont AFD : |  |  | Dont contributeur(s) à plus de 15% du budget total de l’ONG **[[22]](#footnote-22)**: |  |  |
| Dont ministères français: |  |  |
| **20..** |  | **Montant total :** |  |  | **Montant total :** |  |  |
| Dont AFD : |  |  | Dont contributeur(s) à plus de 15% du budget total de l’ONG : |  |  |
| Dont ministères français : |  |  |
| **20..** |  | **Montant total :** |  |  | **Montant total :** |  |  |
| Dont AFD : |  |  | Dont contributeur(s) à plus de 15% du budget total de l’ONG : |  |  |
| Dont ministères français : |  |  |

* + **Fiche de renseignements relative au(x) partenaire(s) du projet**

**L’ONG soumettant la demande de financement FISONG confirme que l’ensemble des partenaires impliqués dans cette proposition ont été consultés et ont donné leur accord pour leur participation.**

Préciser le nombre total de partenaires impliqués dans le projet.  :

|  |  |
| --- | --- |
| **Nom complet de l’organisme :** |  |
| **Acronyme :** |  |
| **Adresse postale :** |  |
| **Lieu d'implantation du siège social** : (si différent de l'adresse postale) |  |
| **Téléphone :** |  |
| **Fax :** |  |
| **Adresse électronique :** |  |
| **Site internet :** |  |

|  |  |
| --- | --- |
| **Personne(s) de contact pour ce projet :** |  |
| **Nom et prénom du directeur exécutif :** |  |

|  |  |
| --- | --- |
| **Date de création :** |  |
| **Statut Juridique:**(Joindre au dossier technique le certificat d’enregistrement ou l’équivalent, si la structure est informelle le préciser ici.) |  |

|  |  |
| --- | --- |
| **Nom et prénom du président :** |  |
| **Nombre de membres composant le Conseil d’Administration :** |  |
| **Liste des membres du CA :** |  |

|  |  |
| --- | --- |
| **Objet de l’association :** |  |
| **Principaux domaines d’intervention :** |  |
| **Ressources humaines de l’association :** |  |
| **Budget total annuel en euros :** |  |
| **Principaux donateurs :** |  |
| **Appartenance à des réseaux, des fédérations, collectifs, réseaux, etc. :** |  |
| **Historique et nature de la coopération avec le/les partenaire(s) :** liens institutionnels et contractuels |  |
| **Rôle et implication dans la préparation du projet proposé :** |  |
| **Rôle et implication dans la mise en œuvre du projet proposé :** |  |
| **Expérience d’actions similaires en fonction de son rôle dans la mise en œuvre de l’action proposée :** |  |

1. NB : les propositions jugées hors sujet par la Commission de sélection ne seront pas notées. [↑](#footnote-ref-1)
2. Source : *Revue Tiers Monde*, Travail, femmes et migrations dans les suds (2014/1) [↑](#footnote-ref-2)
3. Source : UNHCR. [↑](#footnote-ref-3)
4. “*Through the promotion of jobs and livelihoods for refugees, the UN Global Compact on Refugees – which was adopted by the UN General Assembly in December 2018 – calls for support to facilitate access to affordable financial products and services for host and refugee communities”* (UNHCR 2018, [global compact on refugees](https://www.unhcr.org/5c658aed4.pdf)). [↑](#footnote-ref-4)
5. Quelques références : UNHCR et UNCDF, 2017 - [Financial inclusion of forcibly displaced persons and host communities](https://reporting.unhcr.org/node/20859) ; GPFI, 2017 - [financial inclusion of forcibly displaced persons](https://www.gpfi.org/sites/gpfi/files/documents/gpfi_2017_policy_paper_inclusion_forcibly_displaced.pdf) ; documentation sur le site du [CGAP](https://www.cgap.org/topics/collections/forcibly-displaced-persons-financial-services) ; documentation sur [FinDevGateway](https://www.findevgateway.org/guide/2019/11/gateway-guide-financial-inclusion-refugees-and-humanitarian-crises). [↑](#footnote-ref-5)
6. Seuls 24% des citoyen-ne-s des pays subissant une crise humanitaire ont un compte bancaire. Par rapport aux pays à bas et moyen revenus, l'épargne des pays en crise humanitaire est aussi cinq fois moins déposée dans des institutions financières (source: Findex). [↑](#footnote-ref-6)
7. Source : Nations Unies – DESA, <https://news.un.org/fr/story/2019/09/1051802> [↑](#footnote-ref-7)
8. NB : Le renforcement des infrastructures financières est un enjeu « classique » de l’inclusion financière, quelle que soit la population concernée. [↑](#footnote-ref-8)
9. Exemple de l’initiative du Refugee Investment Network : https://refugeeinvestments.org/ [↑](#footnote-ref-9)
10. [BM & BAD](https://www.knomad.org/sites/default/files/2017-09/616360PUB0FREN00Box371922B00PUBLIC0.pdf) *optimisation du phénomène migratoire pour l’Afrique* p. 31 [↑](#footnote-ref-10)
11. Cet [article](https://www.researchgate.net/publication/23547885_Remittances_and_Financial_Inclusion_in_Development) par exemple souligne le lien entre envois de fonds et inclusion financière [↑](#footnote-ref-11)
12. Le passage du CVA à l’inclusion financière est loin d’être automatique. Comme le rappelle cet [article](https://www.cgap.org/blog/can-emergency-cash-transfers-lead-financial-inclusion) du CGAP. [↑](#footnote-ref-12)
13. Cet appel à projets considère en priorité les flux transfrontaliers. Cependant, si la similarité des enjeux et des obstacles rencontrés par une population de migrant-e-s internes (et notamment en démontrant que cette population de migrant-e-s internes fait face à des difficultés différentes en matière d’inclusion financière par rapport aux difficultés rencontrées par le reste de la population du pays) est étayée, la proposition pourra être considérée. [↑](#footnote-ref-13)
14. Pays d’intervention de l’AFD disponibles au sein de ce document : <https://www.afd.fr/sites/afd/files/2018-09-04-02-18/plan-orientation-strategique-afd-2018-2022.pdf> [↑](#footnote-ref-14)
15. Joindre au dossier administratif le document stratégique de l’ONG, ce document est obligatoire pour présenter une demande de subvention dans le cadre d’une convention-programme. [↑](#footnote-ref-15)
16. Joindre au dossier administratif la liste des personnes habilitées à signer les conventions et tout autre document officiel pour l'association. [↑](#footnote-ref-16)
17. Joindre la liste détaillée au dossier administratif. [↑](#footnote-ref-17)
18. Une **personne politiquement exposée (PPE)** est une personne qui exerce ou a exercé d'importantes fonctions publiques dans un pays étranger ; par exemple, de chef d'État ou de gouvernement, de politiciens de haut rang, de hauts responsables au sein des pouvoirs publics, de magistrats ou militaires de haut rang, de dirigeants d'une entreprise publique ou de responsables de parti politique. Les relations d'affaires avec *les membres de la famille d'une PPE ou les personnes qui lui sont étroitement associées* présentent, sur le plan de la réputation, des risques similaires à ceux liés aux PPE elles-mêmes. Cette expression ne couvre pas les personnes de rang moyen ou inférieur relevant des catégories mentionnées ci-dessus. [↑](#footnote-ref-18)
19. Equivalent Temps Plein. [↑](#footnote-ref-19)
20. Activités de Solidarité internationale et Education au Développement. [↑](#footnote-ref-20)
21. Comptabiliser ici l’ensemble des fonds d’origine publique : subventions et prestations ; fonds publics d’origine locale, nationale, internationale, etc. [↑](#footnote-ref-21)
22. Veuillez lister ici l’ensemble des contributeurs privés apportant une contribution supérieure ou égale à 15% du budget total de l’ONG (en référence aux derniers comptes annuels validés en Assemblée Générale). S’il s’agit d’une personne morale, communiquer la liste des membres du Conseil d’Administration de cet organisme (nom, prénom, fonction et adresse) ou s’il s’agit d’une personne physique, communiquer son identité (nom, prénom, fonction et adresse) [↑](#footnote-ref-22)